Posté par: formations-concours Publiée le : 12/8/2008 10:56:35

Missions: Les directeurs d'établissement social et médico-social (catégorie A de la fonction publique hospitaliÃ"re) dirigent les établissements qui accueillent des mineurs inadaptés ou handicapés, des mÃ"res avec leurs enfants en difficulté, des adultes handicapés: foyers de l'enfance, maisons d'enfants atteints de troubles caractériels, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, instituts médico-éducatifs etc.

Ils peuvent exercer leurs fonctions en tant que chef d'établissement ou directeur adjoint. Le chef d'établissement met en Å"uvre le projet d'établissement ; il assure la gestion administrative, technique et financiÔre, veille à la bonne organisation des services pédagogiques, sociaux, médico-psycho-éducatifs ou techniques; il est l'ordonnateur des dépenses, assure la gestion des personnels et procÔde à leur nomination. Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile et met en Å"uvre les délibérations du conseil d'administration.

Le directeur adjoint (fonction de création récente, remplie par environ 1/5à me du corps) exerce ses fonctions, sous l'autorité du chef d'établissement, dans les domaines à vocation sociale ou médico-sociale.Â

CONDITIONS D'INSCRIPTIONLe directeur d'établissement sanitaire et social est recruté par concours national ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires de l'un des diplÃ′mes exigés pour l'admission au concours externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (E.N.A.) Les épreuves écrites d'admissibilité se passent dans des centres régionaux agréés. Elles comprennent : 1. Au choix, une composition ou un résumé-discussion sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques, sociaux et culturels en France et dans le monde ou l'étude d'un dossier de prise en charge d'un bénéficiaire dans un établissement ou un service social ou médico-social.

- 2. Une composition portant sur I'une des matià res suivantes : Iégislation de sécurité sociale, Iégislation d'aide sociale, droit des établissements sociaux et médico-sociaux.
- 3. Une composition portant sur l'une des matià res suivantes : finances publiques, économie, droit public et questions administratives, droit du travail, santé publique.

Les épreuves orales d'admission se passent à Paris. Elles consistent en: 1. Un entretien avec le jury à partir des réflexions du candidat sur un sujet se rapportant aux problÃ"mes politiques, économiques, sociaux, culturels et techniques du monde actuel;

- 2. Une interrogation sur I'une des matiÃ"res énumérées aux 2Ã"me et 3Ã"me épreuves d'admissibilité ;
- 3. Un entretien avec le jury à partir d'un dossier qui doit permettre de mesurer les capacités du candidat à gérer les ressources humaines et institutionnelles ;
- 4. Une épreuve facultative de langue (traduction écrite d'un texte rédigé en allemand ou en anglais ou en espagnol ou en italien).Â

CARRIERE Les éIÃ"ves qui ont satisfait aux épreuves de validation de fin de formation

choisissent, en fonction de leur rang de classement, une affectation sur la liste des postes offerts. Ils sont titularisés aprÃ"s avis de la commission administrative paritaire compétente.Le corps des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux comporte 3 grades : Directeur de classe normale (11 échelons).Directeur hors classe (7 échelons).Directeur occupant un emploi fonctionnel (5 échelons).Les directeurs sont, en rÃ"gle générale, logés dans l'établissement dans lequel ils sont affectés. Une mobilité professionnelle et géographique est organisée et encouragée tout au long de la carriÃ"re. Â Â Â